



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D131

Sur le territoire des communes de NIELLES-LÈS-BLÉQUIN, VAUDRINGHEM et WISMES
hors agglomération

TERRASSEMENT, RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE ET RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 31/03/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux terrassement, renforcement de chaussée et réfection de la couche de roulement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D131 du PR 6+0 au PR 8+823, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D131 du PR 6+0 au PR 8+823 hors agglomération sur le territoire des communes de NIELLES-LÈS-BLÉQUIN, VAUDRINGHEM et WISMES, entre le **lundi 13 avril 2026** et le **mardi 30 juin 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la , D192, D225 , D131, D193, D928 et D341, sur les communes de , Vaudringhem hors agglomération, Wavrans-sur-l'Aa hors agglomération, Elnes hors agglomération, Lumbres en agglomération et Wismes en agglomération, Remilly-Wirquin hors agglomération, Wismes hors agglomération, Merck-Saint-Liévin hors agglomération

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions

normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

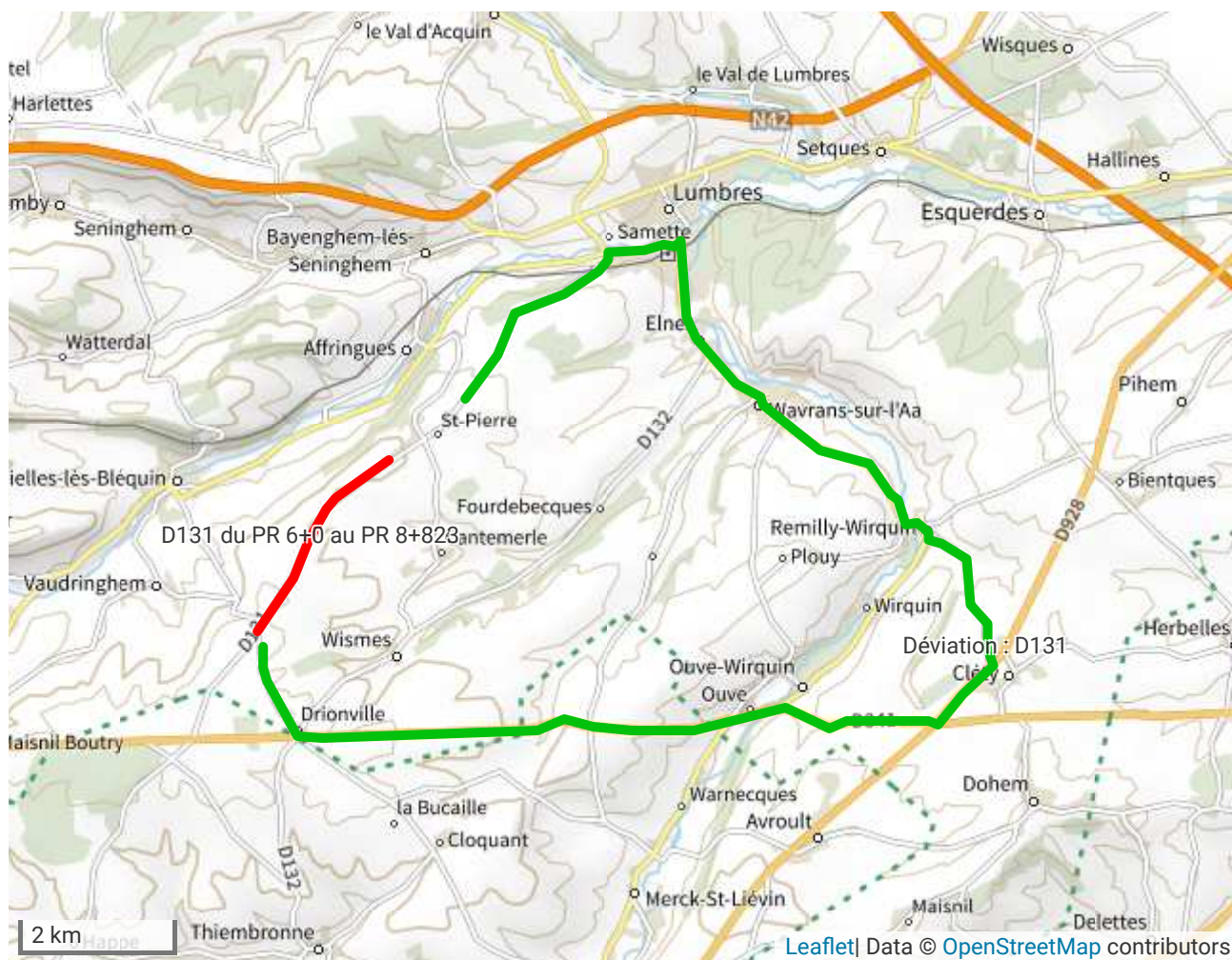
Lumbres,

Le 7 avril 2026

A blue ink electronic signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D131

Par la D191,, D341, D193, D192 , D928 et D131, sur les communes de Vaudringhem hors agglomération, Ouve-Wirquin hors agglomération, Cléty hors agglomération, Wavrans-sur-l'Aa hors agglomération, Lumbres en agglomération et Wismes en et Merck St Liévin hors agglomération